



## CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le DIX du mois de DÉCEMBRE, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - 21 M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoint ; Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - 2 : M. GARIMBAY Jean-Claude, , M. SAUBADE Nicolas.

Absents - 4 : M. LAZARI Jean-Luc, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Pouvoirs - 2

M. GARIMBAY Jean-Claude a donné procuration à M. FORTÉ Dino

M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

Monsieur le Maire accueille les conseillers et le public.

Il demande à ce que les personnes présentes aient une pensée pour les soldats tombés au Mali et propose à ceux qui le souhaitent de respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire fait le point sur les procurations. Il souhaite le meilleur possible à M. Garimbay qui est de nouveau sous traitement.

Madame COPIN-CAZALIS Sandrine est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du PV de la séance du 12 novembre 2019

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions du Maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Marchés Publics à Procédure Adaptée - MT 19-01	27/11/2019	2019-DM-27	Travaux d'extension du réseau d'eaux usées - chemin Latour pour un montant de 303 725,05 € HT soit 364 470,06 € TTC : SEE BAYOL (mandataire) / SMTP VIGNEAU
Marchés Publics à Procédure Adaptée - MT 19-04	27/11/2019	2019-DM-28	Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment en R+1 - place de la Tour pour un montant de 64 064,00 € H.T. soit 76 876,80 € TTC : Entreprise LAMARQUE
Marchés Publics à Procédure Adaptée - MPI 19-01	27/11/2019	2019-DM-29	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réfectoire de l'école André Sourdaà pour un montant de 24 700,00 € HT soit 29 640,00 € TTC : Groupement d'entreprises ACTA (mandataire) / BEC / ENERGECO

Marchés Publics à Procédure Adaptée - MPI 19-02	27/11/2019	2019-DM-30	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de contrôles de branchement d'assainissement (2019-2020) pour un maximum de 75 000 € HT sur la durée globale du marché : Entreprise SUEZ
Marchés Publics à Procédure Adaptée - MFCS 19-02	27/11/2019	2019-DM-31	Fourniture et livraison de véhicules et d'une tondeuse autoportée pour le service environnement & reprise de véhicules : ✕ pour le lot 1 : Véhicule Pick-up - déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. ✕ Pour le lot 2 : Tondeuse autoportée diesel avec ramassage - attribué à l'entreprise SAS CORBERES SAINT GERMES pour un montant de 28 960,00 € HT soit 34 752,00 € TTC et la reprise de l'ancien tracteur de 752 €. ✕ Pour le lot 3 : véhicules utilitaire avec benne - déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.
Marchés Publics à Procédure Adaptée - MT 19 - 05	27/11/2019	2019-DM-32	Accord cadre à bons de commande - Travaux d'assainissement (2019 - 2023) : ✕ Lot 1 : Travaux en tranchée ouverte - partie publique ; au groupement d'entreprises SEE BAYOL (mandataire) / BSTP / HASTOY / RCR / SMTP VIGNEAU pour des montants annuels de 200 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum. ✕ Lot 2 : Travaux sans tranchée - partie publique : à l'entreprise REHACANA pour des montants annuels de 90 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum. ✕ lot 3 : Travaux de mise en séparatif en parties privées ; au groupement d'entreprises SEE BAYOL (mandataire) / BSTP / HASTOY / RCR / SMTP VIGNEAU pour des montants annuels de 20 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	02/12/2019	2019-DM-33	ADMR (Aide à Domicile à Milieu Rural) représentée par sa présidente : Mme Véronique POMMIES – Mise à disposition de façon non exclusive d'un local avec ces installations et équipements au 5 place de la Tour à Morlaàs moyennant le versement de la somme de 50 €/mois

## I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DELIBERATION

N°2019-12-10ADM1

### Motion pour un moratoire sur la réduction des ressources locales

Avec la baisse drastique des dotations depuis 2014 et la suppression prochaine de la Taxe d'Habitation, les élus locaux sont de plus en plus inquiets pour le devenir des collectivités. La réduction de ces ressources impacte directement les recettes de fonctionnement et donc l'intervention du bloc communal dans tous ses domaines : tissu économique et associatif local, services aux usagers, investissement public local, entretien des réseaux et de la voirie ...

L'Association Des Maires des Pyrénées-Atlantiques propose de voter la motion suivante.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des dotations et de la taxe d'habitation pour le financement du budget de fonctionnement des collectivités territoriales, qui ne peuvent avoir recours à l'emprunt que pour le budget d'investissement. Pour rappel : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est d'une grande importance dans les budgets de fonctionnement des plus petites communes notamment des territoires ruraux où elle représenterait 20% du budget, contre

12 % du budget pour les communes plus importantes. Pour le seul département des Pyrénées-Atlantiques, la DGF perçue par les communes a diminué de 5 milliards d'euros entre 2014 et 2019, passant de 12 à 7 milliards d'euros. La taxe d'habitation (TH) est une ressource importante pour les communes et EPCI. Elle est un impôt dynamique dont le produit est estimé à 26,3 milliards d'euros au niveau national en 2020. Elle représente 32 % des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40 % des recettes issues des impôts locaux. C'est une taxe sur laquelle commune et EPCI ont la maîtrise à travers notamment le vote des taux et la définition de politiques d'abattements.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- S'oppose au Projet de Loi des Finances 2020 qui prévoit de priver les conseils municipaux et communautaires de la possibilité de délibérer en 2020 pour fixer les taux des taxes locales.**

**- Soutient les positions de l'AMF sur la modification de plusieurs dispositions du PLF 2020 et demande un moratoire sur la réduction des ressources locales dans la mesure où elle conduit à une nouvelle réduction de l'offre de services, aux reports des dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements publics indispensables à la population et à la baisse de l'investissement public porté à plus de 70 % par les collectivités locales.**

**- Dénonce une réforme, à peine masquée, de la fiscalité locale qui n'offre aucune garantie sur la préservation des moyens des communes et des intercommunalités dans les années à venir.**

## II. PATRIMOINE

**DELIBERATION  
N°2019-1210-PAT1**

**Mise à jour du tableau des voies communales**

Le Rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des voies communales de Morlaàs, suite à 3 incorporations au cours de l'année 2019. Il propose donc à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau proposé, c'est-à-dire intégration d'une impasse partie de la rue des Lascaribasses, du Clos de Navarre (anciennement lotissement Maggiar) et de la rue Bergeret.

**Le Conseil Municipal se prononce, après délibération et à l'unanimité, pour l'adoption du nouveau tableau des voies communales.**

**DELIBERATION  
N°2019-1210-PAT2**

**ONF – Forêt de Lahitau – Etat d'assiette des coupes de l'année 2020**

Le rapporteur donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de LAHITAU relevant du régime forestier.

Il propose ensuite l'inscription des coupes suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation	
				Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
1	1.43	NON	Inscription 2020	X	
9	1.50	NON	Inscription 2020	X	

10	1.68	NON	Inscription 2020	X	
14	1.62	NON	Inscription 2020	X	
15	1.55	NON	Inscription 2020		X

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L. 214-7, L. 214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- 1- **Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus ;**
- 2- **Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites ;**
- 3- **Précise le mode de commercialisation ci-dessus des coupes inscrites ;**

**DELIBERATION  
N°2019-1210-PAT3**

**SDEPA – Travaux d'isolation des combles perdus Bibliothèque**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de d'isolation des combles de la bibliothèque.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise ISOWECK.

Il présente le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- montant des travaux H. T	1 225,00 €
- T.V. A	245,00 €
<b>Montant des travaux T.T.C</b>	<b>1 470,00 €</b>

- part de subvention liées à la récupération des primes CEE	689,85 €
- part de subvention au titre de la convention SDEPA - Département des P.A.	290,15 €
- T.V.A. financée par le SDEPA	245,00 €
- participation de la commune sur fonds libres	245,00 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 470,00 €</b>

Le rapporteur précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2019", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les travaux proposés et leur financement.**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'isolation des combles de la Maison Prat. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOWECK

Il présente le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- montant des travaux H. T	7 520,00 €
- T.V. A	1 504,00 €
<b>Montant des travaux T.T.C</b>	<b>9 024,00 €</b>

- part de subvention liées à la récupération des primes CEE	1478,25 €
- part de subvention au titre de la convention SDEPA - département des P.A.	4 537,75 €
- T.V.A. financée par le SDEPA	1 504,00 €
- participation de la commune sur fonds libres	1504,00 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 024,00 €</b>

Le rapporteur précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bât. communaux 2019", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

***Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les travaux proposés et leur financement.***

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : GROS ENTRETIEN remise en état des lanternes dans les rues.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

Le rapporteur précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public - Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2019" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux détailler ci-après :

- montant des travaux T.T.C	5 988,44 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	299,42 €
- frais de gestion du SDEPA	249,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 537,38 €</b>

- participation Syndicat	1 047,98 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 047,97 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	4 191,91 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	249,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 537,38 €</b>

***Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les travaux proposés et leur financement.***

### **III. PERSONNEL**

#### **DELIBERATION**

**N°2019-1210-EMP1**

#### **Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire présente les modifications envisagées sur le tableau des emplois de la commune :

- Suppression du poste de coordinateur périscolaire
- Création d'un poste d'agent d'animation
- Modification ETP (équivalents temps plein) postes chef de services scolaires
- Augmentation temps de travail d'un poste d'agent d'entretien

***Le Conseil Municipal, compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 décembre dernier, après délibération et à l'unanimité, adopte les modifications proposées au tableau des emplois.***

#### **DELIBERATION**

**N°2019-1210-EMP2**

#### **Ratios d'avancement des grades pour 2020**

M. le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale transfère aux collectivités locales la compétence pour fixer la proportion de promotions susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires au titre de l'avancement de grade.

Les collectivités locales doivent désormais fixer le rythme de déroulement de la carrière des fonctionnaires à l'intérieur du cadre d'emplois. Cette modification ne concerne pas la promotion interne qui permet d'accéder à un autre cadre d'emplois, d'une catégorie hiérarchique supérieure. Seul le cadre d'emploi des agents de police municipale n'est pas soumis à l'application de ces ratios. Les quotas continueront d'être appliqués.

En 2020, les avancements de grades sont possibles pour les cadres d'emploi suivants :

- ✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs
- ✓ Cadre d'emplois des adjoints techniques
- ✓ Cadre d'emplois des adjoints d'animation
- ✓ Cadre d'emplois des techniciens
- ✓ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
- ✓ Cadre d'emploi des Ingénieurs

Il est proposé de fixer un ratio de 100% pour ces cadres d'emploi, étant précisé que l'avancement reste à la discrétion de l'autorité territoriale, dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal, compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 décembre dernier, après délibération et à l'unanimité, valide les propositions de ratios d'avancement de grades.**

**DELIBERATION**

**N°2019-1210-EMP3**

**Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences**

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI), créé en 2010 a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Depuis janvier 2018, le parcours emploi compétences (PEC) remplace les CUI-CAE et renforce l'accompagnement.

La durée maximale d'un CUI en CDD peut être portée à 5 ans pour les personnes :

- âgées de 50 ans et plus à la signature du CUI,
- ou reconnues travailleurs handicapés,

À titre dérogatoire, il peut être prolongé pour les salariés âgés de 58 ans ou plus, jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

Depuis 4 ans un agent a été recruté en CUI-CAE pour occuper un poste d'assistant de gestion comptable pour répondre à l'accroissement d'activité lié notamment à l'augmentation des tâches administratives suite à la dématérialisation de l'ensemble des pièces comptables et au passage aux factures électroniques.

Les missions dévolues aux agents administratifs des communes sont en constante augmentation : dématérialisation, instruction des cartes d'identité, des PACS, des changements de prénoms, ...

La présence de cet agent dans le service reste toujours nécessaire. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de demander le renouvellement de ce PEC.

Son temps de travail serait de 26 heures par semaine. La rémunération correspondrait au SMIC.

Cet agent interviendrait sur les services comptabilité et accueil très ponctuellement.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**- décide le renouvellement de ce PEC pour le poste d'assistant de gestion comptable pour une période de 12 mois à 26h/sem., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

**- inscrit au budget 2020 les crédits correspondants.**

**DELIBERATION**

**N°2019-1210-EMP4**

**Nouveau protocole d'accord sur le temps de travail**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le protocole d'accord des 35h a été mis en place en 2002 et jamais amendé depuis. Il est aujourd'hui obsolète, plusieurs services n'existant plus, d'autres ayant été modifiés ; la journée de solidarité étant intervenue entre temps. Ce protocole n'est donc plus applicable. De plus, il lui a paru essentiel de mener une réflexion sur nos pratiques et la législation actuelle notamment l'obligation de se conformer au 1607h annuelles.

Il ajoute que le comité technique a approuvé le lancement de la révision de ce protocole le 18 juin 2018 et constitué un groupe de travail. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours

de l'année écoulée, a consulté l'ensemble des services communaux et a abouti au document présenté.

***Le Conseil Municipal, compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 décembre dernier, après délibération et à l'unanimité adopte le protocole d'accord sur le temps de travail proposé.***

## IV. FINANCES

---

**DELIBERATION  
N°2019-1210-FIN1**

**Fixation loyer ADMR Place Sainte-Foy**

L'association ADMR utilise des locaux d'une surface de 57,50 m<sup>2</sup> place Sainte-Foy, composés de 3 bureaux, de sanitaires et d'un rangement. Cette association perçoit maintenant des subventions des 3 communautés de communes (1 € par habitant) et a la possibilité de payer un loyer.

Le rapporteur propose un loyer de 8 € par m<sup>2</sup> soit un montant total mensuel de 460 €. Les charges sont payées directement par l'association.

Afin de ne pas peser trop sur les comptes de l'association, il est proposé d'échelonner le montant mensuel du loyer avec 250 € en 2020, 320 € en 2021, 390 € en 2022 et 460 € à partir de 2023. Ces modalités ont été validées par la directrice de l'ADMR de Morlaàs.

***Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :***

- ***Approuve le montant du loyer proposé et son application progressive,***
- ***Autorise le Maire à signer le bail avec l'ADMR.***

**DELIBERATION  
N°2019-1210-FIN2**

**Gala de danse 2020 – Fixation des redevances et approbation des conventions autorisant les prises de vue dans la salle polyvalente**

L'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'article L 2125-3 précise que le montant de cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui sont procurés à l'occupant. L'article L 2125-1 consacre aussi la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit, ce qui ne correspond pas au cas présent.

Pour appartenir au domaine public, un bien doit remplir trois conditions cumulatives (article L2111-1 du CG3P) :

- Appartenir à une personne publique : seules les personnes publiques (dont les communes et les EPCI) peuvent avoir un domaine public, donc un bien appartenant à une personne privée ne peut jamais relever du domaine public. La propriété publique doit être exclusive, ce qui interdit la domanialité publique des biens en copropriété (alors qu'elle est possible pour la division en volume).
- Être affecté à l'usage direct du public, ou à un service public : le bien doit faire l'objet d'une utilisation collective ouverte à tous, ou être nécessaire au fonctionnement d'un service public.
- Pour le bien affecté à un service public, faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public : le bien doit avoir fait l'objet d'une adaptation à

son affectation au service public, et cette adaptation doit être nécessaire à l'accomplissement de la mission de service public.

La jurisprudence est extrêmement riche sur ces questions mais il a été jugé qu'une salle polyvalente faisait partie du domaine public de la commune.

Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2017, la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public est, sauf dispositions législatives contraires, soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine (art. L 2122-1-1 du CG3P).

Une procédure « simplifiée » est toutefois prévue notamment lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée (manifestations artistiques et culturelles ou d'intérêt local, privatisations temporaires de locaux). Des simples mesures de publicité préalable, par affichage par exemple devront alors être mises en œuvre.

En l'espèce, la présence, lors des représentations du gala de danse classique, de deux professionnels pour leur activité économique, relève de l'utilisation privative du domaine public. A ce titre, ils doivent être autorisés à utiliser la salle polyvalente à des fins professionnelle et s'acquitter d'une redevance fixée par le conseil municipal.

Il s'agit d'une photographe et d'un professionnel de la vidéo qui vendent photos et DVD aux parents d'élèves à l'issue de la représentation. Le DVD est vendu 20 €, les prix de photos varient selon les tailles de tirage (5€ pour une photo 10x15 à 15€ pour un tirage 20x30) (tarifs 2019).

La commission des finances réunie le 2 décembre 2019 propose un montant de redevance de 100 €. Par ailleurs, il est proposé que la convention prévoie que les professionnels offrent à la commune 30 photos et 5 DVD.

***Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le montant de la redevance et autorise M. le Maire à signer les conventions.***

**DELIBERATION  
N°2019-1210-FIN3**

**Gala de danse 2020 – Fixation des tarifs d'entrée**

Depuis plusieurs années, il a été choisi de doubler les représentations du gala de danse classique afin d'accueillir un nombre de spectateurs croissants dans des conditions satisfaisantes de visibilité et de sécurité. Cette organisation a été très appréciée.

Avait également été expérimentée une double tarification qui semble convenir au plus grand nombre, à savoir :

- Tarif privilège réservé aux parents (2 par famille) : un placement dans les premiers rangs et un tarif réduit à 8€
- Tarif normal à 10€
- Gratuit pour les enfants de moins de 14 ans

Il est proposé de maintenir cette organisation et cette tarification pour le gala 2020.

***L'assemblée délibérante, après délibération et à l'unanimité, fixe les tarifs des représentations à :***

- ***Tarif privilège réservé aux parents (2 par famille) : un placement dans les premiers rangs et un tarif réduit à 8€***
- ***Tarif normal à 10€***
- ***Gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans inclus***

**DELIBERATIONS**  
**N°2019-1210-FIN4**  
**N°2019-1210-FIN5**  
**N°2019-1210-FIN6**  
**N°2019-1210-FIN7**  
**N°2019-1210-FIN8**  
**N°2019-1210-FIN9**  
**N°2019-1210-FIN10**  
**N°2019-1210-FIN11**  
**N°2019-1210-FIN12**  
**N°2019-1210-FIN13**  
**N°2019-1210-FIN14**

## Tarifs des régies 2020

La commission des finances réunie le 2 décembre 2019 propose le maintien de l'ensemble des tarifs 2019 sauf :

- Camion plateau : passage de 30 € à 50 €
- Mise à disposition du bus communal pour la CCNEB : augmentation d'environ 2 %.

Les adjoints présentent chacun pour ce qui le concerne les tarifs proposés :

	<b>TARIFS 2020 EN €</b>
<b>PISCINE MUNICIPALE</b>	
Adulte (16 ans et plus)	3,70 €
Enfant (6-15 ans)	1,60 €
Moins de 6 ans	GRATUIT
Abonnement Adulte (10 entrées)	30,00 €
Abonnement Enfant (6-15 ans) (10 entrées)	10,00 €
Cours de natation - forfait 5 cours entrées comprises	35,00 €
Cours de natation - séance supplémentaire entrée comprise	8,00 €
<b>PISCINE : CARTE SCOLAIRE</b>	
	-
MAI/JUIN	12,00 €
SEPT/OCT	12,00 €
<b>TARIFS PISCINE CENTRE DE LOISIRS</b>	
Concerne uniquement les centres de loisirs de la Communauté de Communes. Les autres devront s'acquitter du tarif individuel; (Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de 1 pour 6 enfants)	1,40 €
<b>AQUA GYM</b>	

<b>1 séance entrée comprise</b>	8,00 €
<b>Forfait 5 séances entrées comprises</b>	35,00 €

<b>CAMPING</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Adultes	3,10 €
Enfants à partir de 6 ans	2,00 €
Emplacement	
tente ou caravane	3,50 €
camping car (véhicule seul)	6,00 €
Borne de service camping-car	2,00 €
Véhicule	2,40 €
Électricité	3,50 €
Garage mort	4,50 €

*La piscine est gratuite à partir du 3<sup>e</sup> jour*

*Accès gratuit tennis*

*Accès gratuit pétanque*

<b>HALTE DE ST JACQUES</b>	
TARIF UNIQUE	7,00 €

<b>BIBLIOTHÈQUE</b>	<b>UN</b>	<b>TARIFS 2020</b>
<b>ADHESION ANNUELLE</b>		
Adulte Morlanais (par an)	FF	9,00 €
Adulte Non Morlanais (par an)		12,00 €
Enfant et ado.de Morlaàs jusqu'à la majorité		GRATUIT
Enfant et ado extérieurs entre 12 et 18 ans		2,00 €
jusqu'à 12 ans pour les extérieurs		GRATUIT
Personnes en situation de Handicap, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants		GRATUIT

PHOTOCOPIE		
Photocopie	UN	0,10 €
AMENDES		
2ème courrier de relance	UN	2,00 €
3ème courrier de relance	UN	3,00 €
Amende pour non rapport de livres		30,00 €
<i>A l'issue de la procédure de relance, la Mairie de Morlaàs facturera l'ouvrage non retourné au prix en vigueur de l'ouvrage neuf.</i>		

<b>MISE A DISPOSITION D'UN CAMION PLATEAU -3,5T</b>	TARIFS 2020
<i>Un camion plateau -3,5T peut être stationné, le soir ou le weekend à proximité du domicile du demandeur pour chargement par le demandeur de déchets verts uniquement. Le véhicule est ensuite, le lendemain ou le lundi matin, récupéré par les services techniques et vidé à la déchetterie de Morlaàs. Les clefs du véhicules restent en possession des agents de la ville de Morlaàs.</i>	50,00 €

<b>COUPE de BOIS</b>	<b>TARIFS 2020</b>
Stère	17,00

Précisions :

- Ce tarif s'applique aussi bien aux coupes affouagères au sein de la forêt de Lahitau qu'aux ventes de bois suite à l'abattage d'arbres ailleurs dans la commune par les services techniques municipaux.
- Ce prix s'entend quelle que soit l'essence de bois.
- Ce prix pourra ponctuellement être modulé à la baisse sur les coupes affouagères suivant l'accessibilité et l'avis du gestionnaire ONF de la forêt.

TARIFS PLACAGE		TARIFS 2020
<b>MARCHE DU VENDREDI</b>		
Sans électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)		<b>0,55 €</b>
Avec électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)		<b>0,75 €</b>
<b>MARCHE DU SAMEDI</b>		
Forfait mensuel (payable à l'année)		<b>1,25 €</b>

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Camions outillage (par jour de présence)	<b>135,00 €</b>
Commerces ambulants sans électricité (prix au mètre <sup>2</sup> à la demi-journée de présence)	<b>1,00 €</b>
Occupation du domaine public par les terrasses de café, restaurant et étal des commerces fixes forfait annuel quelle que soit la surface	<b>1,00 €</b>
<b>Cirques, marionnettes, et autres installations ambulantes par jour de présence</b>	
<i>Moins de 60 places</i>	<b>25,00 €</b>
<i>60 à 200 places</i>	<b>50,00 €</b>
<i>au-delà</i>	<b>100,00 €</b>

Vide grenier place de la Hourquie	
Associations morlanaises	<b>GRATUIT</b>
Autres (par tranche de 100m <sup>2</sup> d'emprise au sol)	<b>5,00 €</b>

MANEGES ET ATTRACTIONS - FORFAIT	
<b>1<sup>ère</sup> catégories</b> Attractions non destinées aux enfants (grand huit, shooter, autodrome, chenille, avions, karting et tout grand manège)	<b>160,00 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> catégories</b> Attractions destinées aux enfants ( <i>manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin...</i> ), kiosque et métier à claire voie	<b>65,00 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégories</b> Tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaires	<b>45,00 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> catégories</b> Entre sort, baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaires, simulateur	<b>55,00 €</b>
<i>Petits stands roulants (Barbes à papa ...)</i>	<b>25,00 €</b>

STATIONNEMENT CARAVANES	
Forfait applicable pendant la durée du séjour	<b>10,00 €</b>

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE		
	m2	Montant en €
<b>15 ans renouvelables</b>		
columbarium	Unité	<b>810 €</b>
<b>Trentenaires renouvelables</b>		
avec caveau préfabriqué 4 places	4,5	<b>2250 €</b>
avec caveau préfabriqué 2 places	3,6	<b>1650 €</b>
en pleine terre 2 places	2,75	77€/m2 = <b>211,75 €</b>
concession libre pour caveau 4 places	4,5	77€/m2 = <b>346,5 €</b>
concession libre pour caveau 2 places	3,6	77€/m2 = <b>277,20 €</b>
columbarium	unité	<b>1200 €</b>
<b>Cinquantennaires renouvelables</b>		
avec caveau préfabriqué 4 places	4,5	<b>2360 €</b>
avec caveau préfabriqué 2 places	3,6	<b>1750 €</b>
concession libre pour caveau 4 places	4,5	105€/m2 = <b>472,5 €</b>
concession libre pour caveau 2 places	3,6	105€/m2 = <b>378 €</b>
columbarium	unité	<b>1750 €</b>

#### LOCATION D'AIRES DE JEU - TENNIS

TARIFS 2020	Courts ext*	Courts couverts
<b>ADULTE</b>	2€/h/joueur	4€/h/joueur
<b>ENFANT</b>	1€/h/joueur	2€/h/joueur

\*Hors court dans l'enceinte du Camping

#### LOCATION D'AIRES DE JEU - TRINQUET

TARIFS 2020	PONCTUEL	ANNUEL	
	HEURE	TOURNOI	HORS TOURNOI
<b>HEURES PLEINES</b>			
Tarif Normal	<b>18 €</b>	<b>684 €</b>	<b>864 €</b>
Tarif préférentiel	<b>14 €</b>	<b>532 €</b>	<b>672 €</b>
<b>HEURES CREUSES</b>			
Tarif Normal	<b>14 €</b>	<b>672 €</b>	
Tarif préférentiel	<b>10 €</b>	<b>480 €</b>	

**OCCUPATION DU TRINQUET PAR LE CLUB DE PELOTE POUR SON TOURNOI ANNUEL**

2 000 € pour 12 semaines  
300 € par semaine supplémentaire

MISE A DISPOSITION DU BUS COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CCPM (AVEC CHAUFFEUR)		TARIFS 2020
	UN	
1/2 journée (4h et maximum 100km)	FF	180,00 €
Journée complète (8h et maximum 100km)	FF	303,00 €
Heure supplémentaire	H	40,00 €
km supplémentaire	KM	0,67 €
2 allers-retours dans la journée (maximum 100km)	FF	180,00 €
Petits trajets autour de Morlaàs (max 25km et 2h - aller/retour dépôt)	H	50,50 €
Heure supplémentaire (de 2h à 3h, au-delà de 3h le forfait 1/2 journée est appliqué)	H	40,00 €

***Les frais d'autoroute restent à la charge de l'utilisateur.***

TARIFS LOCATIONS DE SALLES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES MORALES 2020						
LIEU	NOM DE LA SALLE	PERIODE	TARIFS MORLANAIS 1/2 journée	TARIFS MORLANAIS journée	TARIFS EXTERIEURS 1/2 journée	TARIFS EXTERIEURS journée
MAIRIE	Salle de réception	01/05 au 31/10	75.00 €	150.00 €	150.00 €	Réunions 150 personnes. Repas, soirée diverses 150/200 pers. pas après 22 h
	Salle de conférences	01/11 au 30/04	100.00 €	200.00 €	175.00 €	Salle pour réunions 100 personnes
	Théâtre	01/05 au 31/10	50.00 €	100.00 €	100.00 €	repas, soirée diverses pas après 22 h
		01/11 au 30/04	75.00 €	150.00 €	125.00 €	Scène de 48 m2
PASSAGE STE FOY	Salle multi-activités	01/05 au 31/10	35.00 €	70.00 €	300.00 €	Salle de réunion pour 250 à 300 pers.
	Salle de Réunions - 38 m <sup>2</sup>	01/11 au 30/04	65.00 €	130.00 €	350.00 €	Salle re réception pour 300 pers.
PLACE DE LA TOUR	Salle de Réunion - 38 m <sup>2</sup>	toute période	20.00 €	40.00 €	25.00 €	20 personnes
	Bureau - 15,5 m <sup>2</sup>	toute période	12.50 €	25.00 €	15.00 €	3 personnes
ENSEMBLE SOCIAL DES FORS	Salle informatique	toute période	17.00 €	34.00 €	20.00 €	10 personnes
	Bureau RdC	toute période	8.00 €	16.00 €	10.00 €	3 personnes
BERLAINE	SALLE DES FETES	01/05 au 31/10	50.00 €	100.00 €	100.00 €	Salle de réunion pour 80 à 100 pers.
		01/11 au 30/04	75.00 €	150.00 €	150.00 €	Salle de réception pour 80 pers. Pas après 22 h.
PLACE DE LA HOURQUIE	Salle des Associations	01/01 au 31/12	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Uniquement pour les ASSOC DE MORLAAS
	Salle polyvalente	01/05 au 31/10		350.00 €	700.00 €	Salle de spectacle divers, capacité repas
		01/11 au 30/04		450.00 €	850.00 €	700 /800 pers.
	Salle des cyclos	01/05 au 31/10	25.00 €	50.00 €	50.00 €	Salle de réunion 25 à 35 personnes.
		01/11 au 30/04	38.00 €	75.00 €	65.00 €	Disponible du lundi au vendredi 17 heures
	Salle MAISON PRAT	01/05 au 31/10	25.00 €	50.00 €	50.00 €	Salle de réunion 25 à 35 personnes.
		01/11 au 30/04	38.00 €	75.00 €	65.00 €	Disponible du lundi au vendredi 17 heures
MATERIEL	Tables pour 4 pers	l'unité	/jour ou weekend		1.50 €	
	Tables pour 8 pers	l'unité	/jour ou weekend		3.00 €	
	Chaises	l'unité	/jour ou weekend		0.30 €	

#### REGLES DE MISE A DISPOSITION

Le bruit devra avoir cessé à 22h. Pour les associations morlanaises, la mise à disposition des salles est gratuite.

La location de 1/2 journée s'entend pour une occupation de 4h maximum, mise en place, rangement et ménage compris.

La mise en place, le ménage et le rangement sont à la charge de l'utilisateur, Les salles doivent être rendues propres, matériel rangé et déchets évacués,

Les salles sont louées sur présentation d'une assurance responsabilité civile et après versement d'une caution de 250€. Les salles sont mises à disposition avec le matériel présent.

VU l'avis de la commission des finances réunie le 2 décembre sur les tarifs proposés.

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée fixe les tarifs des régies pour 2020 exposés ci-dessus.**